

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 7 Novembre 2023

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL,

Date de convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Robert AIMONETTI donne pouvoir à Annick ARNOLD

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

20231107 – 08- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER rappelle que la commune a conventionné avec la Police Municipale de Bourgoin Jallieu.

Elle rappelle également que l'ensemble des explications a été exposé lors de la commission Finances du 6 Novembre 2023

La somme de 7000 euros budgétisée pour le paiement des frais de participation correspondant à cette convention a été affecté au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » / article 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales ». La trésorerie nous a demandé d'affecter cette somme sur un autre article chapitre 12 « Charges de personnel » / article 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP ».

Il convient d'effectuer un ajustement du budget et procéder au virement de crédit, en section de fonctionnement, du 65 « Autres charges de gestion courante » / article 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » au chapitre 012 « Charges de personnel » article 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP » pour un montant de 7 000€ comme indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 – Autres Charges de gestion courante – 65541 Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	7 000€	
012 – Charges de personnel - 6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP		7 000€

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Delphine ROBY-PASCAL

Le Maire,
Olivier TISSERAND